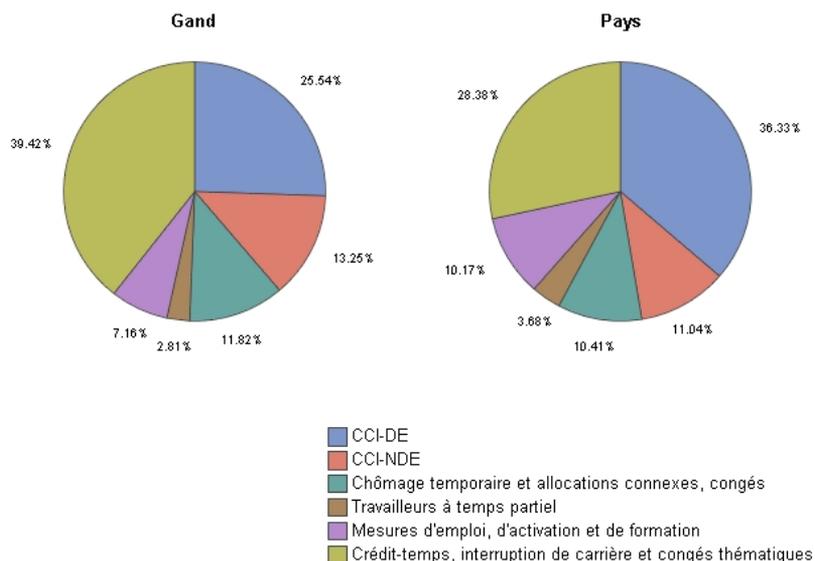


Entité: Gand



Directeur: Dirk OPSOMER
 Nombre d'agents: 319
 Nombre en équivalents à temps plein: 260

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	962.437	13,2
Assurés contre le chômage (2)	522.403	13,5
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	485.730	14,3
Taux du chômage (4)	5,5	

Vision globale 2017	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	229.799	11,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	3.597	10,6
Dossiers litiges achevés	10.273	11,2
Contrôles achevés	2.997	9,7
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	6.828	11,4
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	285	3,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	773,7	10,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	702,1	10,7
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	30,2	6,8
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	7,5	10,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	28.284	9,3
		Après études	2.304	5,4
		Travailleurs à temps partiel volontaire	2.049	9,7
		Chômage avec complément d'entreprise	587	8,2
		Hommes	17.973	8,7
		Femmes	15.251	9,1
		Chefs de ménage	7.399	6,9
		Isolés	7.952	8,4
		Cohabitants	17.874	10,4
		Total	33.225	8,9
	CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	529	10,9
		Chômage avec complément d'entreprise	13.434	17,5
		Chômeurs âgés	3.151	10,1
		Soins de proximité (ou difficultés sociales et familiales)	126	16,4
		Total	17.241	15,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires		14.107	14,4
	Parents d'accueil		284	12,5
	Période non rémunérée dans l'enseignement		355	9,8
	Vacances jeunes		559	20,4
	Vacances senior		46	16,1
	Soins d'accueil		28	14,8
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		3.623	9,7
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		36	9,5
	Total		3.659	9,7
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	1.614	5,4
		Activa START	0	0,6
		Programmes de transition	2	0,0
		SINE	1.043	10,5
	Mesures pour travailleurs		2.155	14,6
	Mesures de formation	Formation professionnelle	2.828	12,1
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	749	6,0
		Autres	489	12,7
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Allocation de licenciement	75	14,4
		Allocation en compensation de licenciement	366	13,1
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		1	9,1
	Activités ALE ou APS		213	12,3
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	13.352	18,5
		Sans allocations	230	17,3
		Total	13.583	18,5
	Crédit-temps	Avec allocations	20.667	17,5
		Sans allocations	2.315	17,9
		Total	22.981	17,6
	Congés thématiques	Avec allocations	13.703	16,7
		Sans allocations	1.018	18,1
		Assistance médicale	2.978	16,6
		Congé parental	11.674	16,9
Congé pour soins palliatifs		70	20,5	
Total	14.721	16,8		
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9.292	7,0
	Autres attestations		16.110	8,0
	Total		25.402	7,6

(1) Population au 1er janvier 2017 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2016. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM);
- Le travail frontalier sortant au 30 juin 2016; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). A partir de janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, repris cette compétence de l'ONEM. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).